

Séance du 10 novembre 2022

Date de la convocation : 04/11/2022

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 14

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Votants : 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions:0

Représentés : Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2022_111 - Objet : Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département.

Le maire informe l'assemblée de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Département.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été confié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne :

- La régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux,
- La mise en œuvre des travaux de protection,
- Le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes).

Suite à l'évolution de l'Assistance Technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019), le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.



- La collecte et la mise à jour des données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la collectivité
- L'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (vérification des ouvrages, calcul de rendement)
- L'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs
- La définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements
- L'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle du au Département.

Par délibération n° CG_14_6101 du 24 octobre 2014, le département a fixé à 0,55 € la part annuelle par habitant DGF.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré décide :

- De demander l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau.
- D'autoriser le maire à signer la convention à venir.
- De s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la participation financière à la mission.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,
Le Maire,



Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/11/2022
048-200085223-20221110-2022_111-DE